

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

L'État d'urgence sanitaire (art 6. IV de la loi du 14 novembre 2020) permet à un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Nellie ROCHEX, Patrice ABRAN, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Sonia VIARD à Valérie LEFEVRE, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Maria LAGACHE FORTES à Ginette DECOURTRAY, Malika KHAIR à Patricia RICHARD, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Alain DAULT à Badia ZRARI

Absents :

Gillian ROUX, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Monsieur Nicolas PROMSY

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2021_040 - Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la délibération n° DEL 2019_042 du 4 avril 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la décision n° DEC 2020_0385, portant sur la mise en place d'un registre dématérialisé,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 4 avril 2019,

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d' approuver le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet du Règlement Local de Publicité de la commune de Nogent-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en vertu de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement, et de signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,